

NOTICE D'INFORMATION

« Etudassur Assistance »



« Etudassur Assistance est en cobranding avec MUTUAIDE ASSISTANCE - SA au capital de 9 590 040 € entièrement versé, sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution située au 61 rue Taitbout – 75009 Paris, dont le siège social est situé au 8-14, avenue des Frères Lumière -94368 Bry-sur-Marne Cedex, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 383 974 086.
Représentée par son représentant légal Monsieur Laurent BOUSCHON – Directeur Général. »

« HISCOX EUROPE UNDERWRITING LIMITED, SARLEEE dont le siège social est situé 1 Great St Helen's, Londres, EC316HX, Royaume-Uni et dont la succursale française, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 524 737 681, est située 15/19 rue Louis Le Grand, 75002 Paris, agissant tant pour son compte que pour le compte de HISCOX INSURANCE COMPANY LIMITED, SCAEEE dont le siège social est situé 1 Great St Helen's, Londres, EC316HX, Royaume-Uni,
Représentée par son représentant légal en France Madame Charlotte POUSSARD »

NOTICE D'INFORMATION DU CONTRAT D'ASSISTANCE HISCOX – MRH RESIDENCE
ETUDIANTE N°4472

COMMENT CONTACTER NOTRE SERVICE ASSISTANCE

ETUDASSUR ASSISTANCE
8-14, avenue des Frères Lumière 94368 BRY SUR MARNE CEDEX
7 jours sur 7 – 24 heures sur 24

- par téléphone de France : **01.55.98.71.14**
- par téléphone de l'étranger : **33.1.55.98.71.14** précédé de l'indicatif local d'accès au réseau international
- par télécopie : **01. 45.16.63.92**
- par e-mail : assistance.france@hiscox.com

Pour nous permettre d'intervenir dans les meilleures conditions, pensez à rassembler les informations suivantes qui vous seront demandées lors de votre appel :

- Le numéro de police,
- Vos nom et prénom,
- L'adresse de votre domicile,
- Le pays, la ville ou la localité dans laquelle vous vous trouvez au moment de l'appel,
- Préciser l'adresse exacte (n°, rue, hôtel éventuellement, etc.),
- Le numéro de téléphone où nous pouvons vous joindre,
- La nature de votre problème.

Lors du premier appel, un numéro de dossier d'assistance vous sera communiqué. Le rappeler systématiquement, lors de toutes relations ultérieures avec notre Service Assistance.

« Etudassur Assistance est en cobranding avec MUTUAIDE ASSISTANCE - SA au capital de 9 590 040 € entièrement versé, sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution située au 61 rue Taitbout – 75009 Paris, dont le siège social est situé au 8-14, avenue des Frères Lumière -94368 Bry-sur-Marne Cedex, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 383 974 086.
Représentée par son représentant légal Monsieur Laurent BOUSCHON – Directeur Général. »

« HISCOX EUROPE UNDERWRITING LIMITED, SARLEEE dont le siège social est situé 1 Great St Helen's, Londres, EC316HX, Royaume-Uni et dont la succursale française, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 524 737 681, est située 15/19 rue Louis Le Grand, 75002 Paris, agissant tant pour son compte que pour le compte de HISCOX INSURANCE COMPANY LIMITED, SCAEEE dont le siège social est situé 1 Great St Helen's, Londres, EC316HX, Royaume-Uni,
Représentée par son représentant légal en France Madame Charlotte POUSSARD »

TABLEAU DES GARANTIES

ASSISTANCE HABITATION	
GARANTIES D'ASSISTANCE	PLAFOND
- Retour anticipé (A)	(A) Titre de transport*
- Hébergement temporaire (B)	(B) 150 € par nuit / Maximum 5 nuits et maximum 750 € par événement
- Valise de secours (C)	(C) 305 € par Assuré / Maximum 1 250 € par événement
- Transfert de mobilier (D)	(D) 305 €
- Recherche de prestataires (E)	(E) Mise en relation
- Intervention d'un serrurier, électricien ou vitrier (F)	(F) 150 €

* en avion classe économique ou train 1ère classe

ASSISTANCE AUX PERSONNES	
GARANTIES D'ASSISTANCE	PLAFOND
- Rapatriement ou transport sanitaire (A)	(A) Frais réels
- Visite d'un proche (B)	(B) Titre de transport Aller/Retour *+ Frais d'hôtel 150 € par nuit / Max 750 € par événement
- Prolongation de séjour (C)	(C) Frais d'hôtel 150 € par nuit / Max 750 € par événement
- Frais hôteliers	
✓ Pour l'Assuré (D1)	(D1) Frais d'hôtel 75 € par nuit / Max 750 € par événement
✓ Pour une personne demeurant à son chevet (D2)	(D2) Frais d'hôtel 75 € par nuit / Max 375 € par événement
- Frais médicaux hors du pays de résidence (E1)	(E1) 11 000€ / Franchise 15 € par sinistre
✓ Soins dentaires (E2)	(E2) 75 €
- Envoi de médicaments à l'étranger (F)	(F) Frais d'envoi
- Envoi de prothèses à l'étranger (G)	(G) Frais d'envoi

« Etudassur Assistance est en cobranding avec MUTUAIDE ASSISTANCE - SA au capital de 9 590 040 € entièrement versé, sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution située au 61 rue Taitbout – 75009 Paris, dont le siège social est situé au 8-14, avenue des Frères Lumière -94368 Bry-sur-Marne Cedex, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 383 974 086. Représentée par son représentant légal Monsieur Laurent BOUSCHON – Directeur Général. »

« HISCOX EUROPE UNDERWRITING LIMITED, SARLEEE dont le siège social est situé 1 Great St Helen's, Londres, EC316HX, Royaume-Uni et dont la succursale française, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 524 737 681, est située 15/19 rue Louis Le Grand, 75002 Paris, agissant tant pour son compte que pour le compte de HISCOX INSURANCE COMPANY LIMITED, SCAEEE dont le siège social est situé 1 Great St Helen's, Londres, EC316HX, Royaume-Uni, Représentée par son représentant légal en France Madame Charlotte POUSSARD »

<ul style="list-style-type: none"> - Rapatriement de corps : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Rapatriement du corps (H1) ✓ Frais funéraires nécessaires au transport (H2) - Formalités décès (I) - Retour anticipé (J) - Assistance juridique à l'étranger <ul style="list-style-type: none"> ✓ Avance de la caution pénale (K1) ✓ Paiement des honoraires d'avocat (K2) - Frais de secours sur piste (L) - Avance de fonds (uniquement à l'étranger) (M) 	<p>(H1) Frais réels (H2) Frais réels</p> <p>(I) Titre de transport Aller / Retour *+ Frais d'hôtel 75 € par nuit / Max 375 € par événement</p> <p>(J) Titre de transport retour *</p> <p>(K1) 11 435 € (K2) 1 500 €</p> <p>(L) 120 €</p> <p>(M) 765 €</p>
---	---

* en avion classe économique ou train 1ère classe

« Etudassur Assistance est en cobranding avec MUTUAIDE ASSISTANCE - SA au capital de 9 590 040 € entièrement versé, sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution située au 61 rue Taitbout – 75009 Paris, dont le siège social est situé au 8-14, avenue des Frères Lumière -94368 Bry-sur-Marne Cedex, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 383 974 086.
Représentée par son représentant légal Monsieur Laurent BOUSCHON – Directeur Général. »

« HISCOX EUROPE UNDERWRITING LIMITED, SARLEEE dont le siège social est situé 1 Great St Helen's, Londres, EC316HX, Royaume-Uni et dont la succursale française, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 524 737 681, est située 15/19 rue Louis Le Grand, 75002 Paris, agissant tant pour son compte que pour le compte de HISCOX INSURANCE COMPANY LIMITED, SCAEEE dont le siège social est situé 1 Great St Helen's, Londres, EC316HX, Royaume-Uni,
Représentée par son représentant légal en France Madame Charlotte POUSSARD »

ARTICLE 1 – DEFINITIONS ET CHAMP D'APPLICATION

NOUS

MUTUAIDE ASSISTANCE – 8/14 avenue des Frères Lumière – 94368 Bry-sur-Marne Cedex – S.A. au capital de 9.590.040 € entièrement versé– Entreprise régie par le Code des Assurances RCS 383 974 086 Créteil – TVA FR 31 3 974 086 000 19. MUTUAIDE ASSISTANCE est dénommée ci-après sous les termes « nous » ou « ETUDASSUR ASSISTANCE » ou « l'Assureur ».

ASSURES

- a) Vous-même personne physique souscripteur du contrat mentionné aux Conditions Particulières de votre contrat ASSURANCE HABITATION - RESIDENCES ETUDIANTES
 - b) Toute autre personne vivant en permanence sous votre toit et/ou rattaché à votre foyer fiscal
- NE PEUVENT PAS AVOIR LA QUALITE D'ASSURE VOS LOCATAIRES, SOUS-LOCATAIRES ET PERSONNES ASSIMILEES (A L'EXCEPTION DES PERSONNES ACCUEILLIES A VOTRE DOMICILE* DANS LE CADRE DE LA LOI DU 10 JUILLET 1989 DECRET DU 23 JANVIER 1991).

DEFINITION DE L'ASSISTANCE AUX PERSONNES

L'assistance aux personnes comprend l'ensemble des prestations mises en œuvre en cas de maladie, blessure ou décès de l'Assuré, lors d'un déplacement garanti.

DEFINITION DE L'ASSISTANCE HABITATION

L'assistance habitation comprend l'ensemble des prestations mises en œuvre au domicile de l'Assuré suite à un événement garanti.

DEPLACEMENT GARANTI

Tout déplacement hors du domicile pour une durée inférieure ou égale à 90 jours consécutifs.

DOMICILE

Est considéré comme domicile le lieu d'habitation de l'Assuré en résidence étudiante, désigné aux Conditions Particulières du contrat d'Assurance. Ce domicile doit se situer en France métropolitaine ou dans les Principautés d'Andorre et de Monaco.

EVENEMENTS GARANTIS

- ✓ Pour les garanties d'assistance habitation :
Incendie, dégât des eaux, bris de glaces, catastrophe naturelle, effraction ou tentative d'effraction, vol ou perte des clés de l'habitation, vol ou tout autre dommage faisant l'objet d'une garantie souscrite dans votre contrat d'Assurance.
- ✓ Pour les garanties d'assistance aux personnes :
Maladie, blessure, décès, poursuite judiciaires lors d'un déplacement garant.

EXECUTION DES PRESTATIONS

Les prestations garanties par la présente convention ne peuvent être déclenchées qu'avec notre accord préalable d'ETUDASSUR ASSISTANCE. En conséquence, aucune dépense effectuée d'autorité par les Assurés ne pourra être remboursée par nous.

« Etudassur Assistance est en cobranding avec MUTUAIDE ASSISTANCE - SA au capital de 9 590 040 € entièrement versé, sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution située au 61 rue Taitbout – 75009 Paris, dont le siège social est situé au 8-14, avenue des Frères Lumière -94368 Bry-sur-Marne Cedex, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 383 974 086.
Représentée par son représentant légal Monsieur Laurent BOUSCHON – Directeur Général. »

« HISCOX EUROPE UNDERWRITING LIMITED, SARLEEE dont le siège social est situé 1 Great St Helen's, Londres, EC316HX, Royaume-Uni et dont la succursale française, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 524 737 681, est située 15/19 rue Louis Le Grand, 75002 Paris, agissant tant pour son compte que pour le compte de HISCOX INSURANCE COMPANY LIMITED, SCAEEE dont le siège social est situé 1 Great St Helen's, Londres, EC316HX, Royaume-Uni,
Représentée par son représentant légal en France Madame Charlotte POUSSARD »

MAXIMUM PAR EVENEMENT

Dans le cas où la garantie s'exerce en faveur de plusieurs assurés victimes d'un même événement et assurés aux mêmes conditions particulières, la garantie de l'assureur est en tout état de cause limitée au montant maximum prévu au titre de cette garantie quel que soit le nombre des victimes. Par suite, les indemnités sont réduites et réglées proportionnellement au nombre de victimes.

MEMBRES DE LA FAMILLE

Votre conjoint de droit ou de fait ou toute personne qui vous est liée par un Pacs, vos ascendants ou descendants. Ils doivent être domiciliés dans le même pays que vous sauf stipulation contractuelle contraire.

NOUS ORGANISONS

Nous accomplissons les démarches nécessaires pour vous donner accès à la prestation.

NOUS PRENONS EN CHARGE

Nous finançons la prestation.

NULLITE

Toutes fraudes, falsifications ou fausses déclarations et faux témoignages susceptibles de mettre en œuvre les garanties prévues à la convention, entraînent la nullité de nos engagements et la déchéance des droits prévus à ladite convention.

PROCHE

Toute personne désignée par vous et résidant en France métropolitaine, en Principautés d'Andorre ou de Monaco.

SINISTRE

Événement à caractère aléatoire de nature à déclencher une garantie du présent contrat.

TERRITORIALITE

- ✓ Pour les garanties d'assistance habitation :
France métropolitaine, Principautés d'Andorre et de Monaco.
Extension au Monde entier pour la garantie «Retour anticipé».
- ✓ Pour les garanties d'assistance aux personnes :
Monde entier

« Etudassur Assistance est en cobranding avec MUTUAIDE ASSISTANCE - SA au capital de 9 590 040 € entièrement versé, sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution située au 61 rue Taitbout – 75009 Paris, dont le siège social est situé au 8-14, avenue des Frères Lumière -94368 Bry-sur-Marne Cedex, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 383 974 086.
Représentée par son représentant légal Monsieur Laurent BOUSCHON – Directeur Général. »

« HISCOX EUROPE UNDERWRITING LIMITED, SARLEEE dont le siège social est situé 1 Great St Helen's, Londres, EC316HX, Royaume-Uni et dont la succursale française, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 524 737 681, est située 15/19 rue Louis Le Grand, 75002 Paris, agissant tant pour son compte que pour le compte de HISCOX INSURANCE COMPANY LIMITED, SCAEEE dont le siège social est situé 1 Great St Helen's, Londres, EC316HX, Royaume-Uni,
Représentée par son représentant légal en France Madame Charlotte POUSSARD »

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES GARANTIES D'ASSISTANCE HABITATION

En cas d'évènement garanti rendant l'usage du domicile impropre à sa destination, nous intervenons dans les conditions suivantes :

RETOUR ANTICIPE

Suite à un évènement garanti survenu à votre domicile en votre absence, votre présence est nécessaire sur le lieu du sinistre à votre domicile pour prendre les mesures conservatoires nécessaires et votre moyen de retour initialement prévu ne peut être utilisé.

Nous organisons et prenons en charge votre retour ou celui d'une personne de votre choix résidant en France métropolitaine, Principauté d'Andorre ou de Monaco, vers votre domicile sinistré, en train 1ère classe ou avion de ligne en classe économique.

Si vous n'avez pas utilisé un ou des titres de transport du fait de votre retour d'urgence organisé par notre service Assistance, nous vous demanderons, dans le mois qui suit votre retour, de nous adresser le montant correspondant au remboursement perçu à ce titre, sauf à justifier que ce titre n'est pas remboursable.

HEBERGEMENT TEMPORAIRE

Votre domicile est devenu inhabitable suite à un évènement garanti.

Nous organisons et prenons en charge un lieu d'hébergement temporaire (hôtel, appartement, gîte, etc.) dans la limite indiquée au Tableau de Garanties, petit-déjeuner compris.

⚠ Les frais de restauration et autres dépenses restent à votre charge.

VALISE DE SECOURS

L'intégralité de vos effets personnels a été détruite suite à un évènement garanti.

Nous vous allouons un forfait « Valise de secours » dans la limite indiquée au Tableau de Garanties, pour pouvoir faire face aux achats de première nécessité d'un usage indispensable que sont les effets vestimentaires et articles de toilette.

TRANSFERT DE MOBILIER

Votre domicile est devenu inhabitable suite à un évènement garanti, et vous souhaitez transporter tout ou partie de votre mobilier dans un endroit sécurisé.

Pour vous permettre de procéder à ce transport de biens, nous organisons et prenons en charge la location d'un véhicule utilitaire léger sans chauffeur (permis B), à concurrence du montant indiqué au Tableau de Garanties.

Le véhicule doit être pris et restitué par le chauffeur dans la même station.

En cas de dépassement du plafond de garantie accordé par notre Service Assistance, la facture de location restera à votre charge.

« Etudassur Assistance est en cobranding avec MUTUAIDE ASSISTANCE - SA au capital de 9 590 040 € entièrement versé, sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution située au 61 rue Taitbout – 75009 Paris, dont le siège social est situé au 8-14, avenue des Frères Lumière -94368 Bry-sur-Marne Cedex, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 383 974 086. Représentée par son représentant légal Monsieur Laurent BOUSCHON – Directeur Général. »

« HISCOX EUROPE UNDERWRITING LIMITED, SARLEEE dont le siège social est situé 1 Great St Helen's, Londres, EC316HX, Royaume-Uni et dont la succursale française, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 524 737 681, est située 15/19 rue Louis Le Grand, 75002 Paris, agissant tant pour son compte que pour le compte de HISCOX INSURANCE COMPANY LIMITED, SCAEEE dont le siège social est situé 1 Great St Helen's, Londres, EC316HX, Royaume-Uni, Représentée par son représentant légal en France Madame Charlotte POUSSARD »

⚠ **Les frais de péage et de carburant restent à votre charge.**

⚠ **La mise à disposition du véhicule ne peut s'effectuer que dans la limite des disponibilités locales et suivant les conditions générales de la société de location retenue, tenant compte notamment des contraintes qui régissent la circulation internationale des véhicules de location.**

⚠ **L'âge minimum requis pour bénéficier de cette garantie est de 21 ans révolu. Vous devez également posséder un permis de conduire depuis plus d'un an.**

RECHERCHE DE PRESTATAIRES

Suite à un évènement garanti, nous recherchons pour vous, sur simple demande, les coordonnées des prestataires implantés dans votre région dans un rayon inférieur à 25 km, susceptibles d'intervenir afin d'assurer la remise en état des locaux : plomberie, menuiserie, électricité, serrurerie, vitrerie, chauffage...

Notre prestation se limite à vous communiquer un ou plusieurs numéros téléphoniques de prestataires susceptibles de répondre à votre demande, **étant entendu que le coût des prestations reste à votre charge.**

Le choix des prestataires que nous avons pu identifier est laissé à votre libre initiative.

De même, nous ne pouvons nous porter garants de la qualité des délais d'intervention et du travail exécuté et notre responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

INTERVENTION D'UN SERRURIER, ELECTRICIEN OU VITRIER

Votre domicile inhabité est devenu vulnérable suite à un évènement garanti.

Nous organisons et prenons en charge l'intervention d'un serrurier, d'un électricien ou d'un vitrier pour assurer des réparations provisoires, à concurrence du montant indiqué au Tableau de Garanties.

Cette prestation s'applique également en cas de perte ou vol de clefs. ou enfermement suite aux clés restées à l'intérieur du domicile.

ARTICLE 3 - LES EXCLUSIONS DE L'ASSISTANCE HABITATION

⚠ **Ne donnent pas lieu à notre intervention :**

- ◆ **Les dommages résultant d'un vice de construction constituant un sinistre sériel et affectant le domicile garanti,**
- ◆ **Les dommages résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive du Bénéficiaire/Assuré conformément à l'article L.113-1 du Code des Assurances,**
- ◆ **Toute demande d'assistance formulée dans un délai supérieur à 30 jours suivant l'évènement.**

« Etudassur Assistance est en cobranding avec MUTUAIDE ASSISTANCE - SA au capital de 9 590 040 € entièrement versé, sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution située au 61 rue Taitbout – 75009 Paris, dont le siège social est situé au 8-14, avenue des Frères Lumière -94368 Bry-sur-Marne Cedex, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 383 974 086. Représentée par son représentant légal Monsieur Laurent BOUSCHON – Directeur Général. »

« HISCOX EUROPE UNDERWRITING LIMITED, SARLEEE dont le siège social est situé 1 Great St Helen's, Londres, EC316HX, Royaume-Uni et dont la succursale française, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 524 737 681, est située 15/19 rue Louis Le Grand, 75002 Paris, agissant tant pour son compte que pour le compte de HISCOX INSURANCE COMPANY LIMITED, SCAEEE dont le siège social est situé 1 Great Représentée par son représentant légal en France Madame Charlotte POUSSARD »

St Helen's, Londres, EC316HX, Royaume-Uni,

ARTICLE 4 – DESCRIPTION DES GARANTIES D'ASSISTANCE AUX PERSONNES

En cas d'événement garanti, nous intervenons dans les conditions suivantes :

RAPATRIEMENT OU TRANSPORT SANITAIRE :

Vous êtes malade ou blessé lors d'un déplacement garanti. Nous organisons et prenons en charge votre rapatriement au domicile ou dans un établissement hospitalier proche de chez vous.

Seules les exigences d'ordre médical sont prises en considération pour arrêter la date du rapatriement, le choix du moyen de transport ou du lieu d'hospitalisation.

La décision de rapatriement est prise par notre médecin conseil, après avis du médecin traitant occasionnel et éventuellement du médecin de famille.

Lors de votre rapatriement, et sur prescription de notre médecin conseil, nous organisons et prenons en charge le transport d'un accompagnant à vos côtés.

⚠ Tout refus de la solution proposée par notre équipe médicale entraîne l'annulation de la garantie d'assistance aux personnes.

VISITE D'UN PROCHE

Vous êtes hospitalisé sur place sur décision de notre équipe médicale, avant votre rapatriement médical, pour une durée supérieure à 10 jours.

Nous organisons et prenons en charge le transport aller/retour en train 1^{ère} classe ou en avion de ligne classe économique, d'un proche résidant dans le même pays que vous, ainsi que ses frais de séjour (chambre, petit-déjeuner) pour qu'il vienne à votre chevet.

Notre prise en charge pour son hébergement se fait à concurrence du montant indiqué au Tableau des Garanties.

⚠ Les frais de restauration ou autres dépenses restent dans tous les cas à la charge de cette personne.

PROLONGATION DE SEJOUR

Vous êtes hospitalisé lors d'un déplacement garanti et nos médecins jugent que cette hospitalisation est nécessaire au-delà de votre date initiale de retour.

Nous prenons en charge les frais d'hébergement (chambre et petit-déjeuner) d'un membre de votre famille ou d'une personne désignée déjà sur place et restant à votre chevet, à concurrence du montant indiqué au Tableau des Garanties.

Seules les exigences d'ordre médical sont prises en considération pour accorder cette garantie.

⚠ Les frais de restauration ou autres dépenses restent dans tous les cas à la charge de cette personne.

⚠ Cette garantie n'est pas cumulable avec la garantie « Visite d'un proche ».

« Etudassur Assistance est en cobranding avec MUTUAIDE ASSISTANCE - SA au capital de 9 590 040 € entièrement versé, sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution située au 61 rue Taitbout – 75009 Paris, dont le siège social est situé au 8-14, avenue des Frères Lumière -94368 Bry-sur-Marne Cedex, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 383 974 086. Représentée par son représentant légal Monsieur Laurent BOUSCHON – Directeur Général. »

« HISCOX EUROPE UNDERWRITING LIMITED, SARLEEE dont le siège social est situé 1 Great St Helen's, Londres, EC316HX, Royaume-Uni et dont la succursale française, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 524 737 681, est située 15/19 rue Louis Le Grand, 75002 Paris, agissant tant pour son compte que pour le compte de HISCOX INSURANCE COMPANY LIMITED, SCAEEE dont le siège social est situé 1 Great St Helen's, Londres, EC316HX, Royaume-Uni, Représentée par son représentant légal en France Madame Charlotte POUSSARD »

FRAIS HOTELIERS

Si vous êtes hospitalisé et dans l'obligation de prolonger votre séjour pour des raisons médicales avérées, sans hospitalisation et après accord du médecin conseil, nous organisons et prenons en charge vos frais d'hôtel (chambre et petit-déjeuner) ainsi que ceux d'un membre de votre famille ou d'une personne désignée demeurant à votre chevet, à concurrence du montant indiqué au Tableau des Garanties.

Seules les exigences d'ordre médical sont prises en considération pour accorder cette garantie.

⚠ Les frais de restauration ou autres dépenses restent dans tous les cas à votre charge.

⚠ Cette garantie n'est pas cumulable avec la garantie « Visite d'un proche ».

FRAIS MEDICAUX (HORS DU PAYS DE RESIDENCE)

Lorsque des frais médicaux ont été engagés avec notre accord préalable, nous vous remboursons la partie de ces frais qui n'aura pas été prise en charge par les éventuels organismes d'assurance auxquels vous êtes affiliés.

Nous n'intervenons qu'une fois les remboursements effectués par les organismes d'assurance susvisés, déduction faite d'une franchise dont le montant est indiqué au Tableau des Garanties, et sous réserve de la communication des justificatifs originaux de remboursement émanant de votre organisme d'assurance.

Ce remboursement couvre les frais définis ci-dessous, à condition qu'ils concernent des soins reçus par vous hors de votre pays de domicile à la suite d'une maladie ou d'un accident survenu hors de votre pays de domicile.

Dans ce cas, nous remboursons le montant des frais engagés jusqu'au montant maximum indiqué au Tableau des Garanties.

Dans l'hypothèse où l'organisme d'assurance auquel vous cotisez ne prendrait pas en charge les frais médicaux engagés, nous rembourserons les frais engagés dans la limite du montant indiqué au Tableau des Garanties, sous réserve de la communication par vous des factures originales de frais médicaux et de l'attestation de non prise en charge émanant de l'organisme d'assurance.

Cette prestation cesse à dater du jour où nous sommes en mesure d'effectuer votre rapatriement.

Nature des frais ouvrant droit à remboursement (sous réserve d'accord préalable) :

- honoraires médicaux,
- frais de médicaments prescrits par un médecin ou un chirurgien,
- frais d'ambulance prescrite par un médecin pour un transport vers l'hôpital le plus proche et ceci seulement en cas de refus de prise en charge par les organismes d'assurance,
- frais d'hospitalisation à condition que le Bénéficiaire/Assuré soit jugé intransportable par décision des médecins de l'Assistance, prise après recueil des informations auprès du médecin local (les frais d'hospitalisation engagés à compter du jour où nous sommes en mesure d'effectuer votre rapatriement ne sont pas pris en charge),
- frais dentaires d'urgence (plafonnés au montant indiqué au Tableau des Garanties, sans application de franchise).

« Etudassur Assistance est en cobranding avec MUTUAIDE ASSISTANCE - SA au capital de 9 590 040 € entièrement versé, sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution située au 61 rue Taitbout – 75009 Paris, dont le siège social est situé au 8-14, avenue des Frères Lumière -94368 Bry-sur-Marne Cedex, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 383 974 086. Représentée par son représentant légal Monsieur Laurent BOUSCHON – Directeur Général. »

« HISCOX EUROPE UNDERWRITING LIMITED, SARLEEE dont le siège social est situé 1 Great St Helen's, Londres, EC316HX, Royaume-Uni et dont la succursale française, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 524 737 681, est située 15/19 rue Louis Le Grand, 75002 Paris, agissant tant pour son compte que pour le compte de HISCOX INSURANCE COMPANY LIMITED, SCAEEE dont le siège social est situé 1 Great St Helen's, Londres, EC316HX, Royaume-Uni, Représentée par son représentant légal en France Madame Charlotte POUSSARD »

EXTENSION DE LA PRESTATION : AVANCE DE FRAIS D'HOSPITALISATION (HORS DU PAYS DE RESIDENCE)

Nous pouvons, dans la limite des montants de prise en charge prévus ci-dessus, procéder à l'avance des frais d'hospitalisation que vous devez engager hors de votre pays de domicile, aux conditions cumulatives suivantes :

- nos médecins d'ETUDASSUR ASSISTANCE doivent juger, après recueil des informations auprès du médecin local, qu'il est impossible de vous rapatrier dans l'immédiat dans votre pays de domicile.
- les soins auxquels s'applique l'avance doivent être prescrits en accord avec nos médecins d'ETUDASSUR ASSISTANCE.
- vous ou toute personne autorisée par vous doit s'engager formellement par la signature d'un document spécifique, fourni par ETUDASSUR ASSISTANCE lors de la mise en œuvre de la présente prestation :
 - à engager les démarches de prise en charge des frais auprès des organismes d'assurance dans le délai de 15 jours à compter de la date d'envoi des éléments nécessaires à ces démarches par nos services,
 - à effectuer à nous les remboursements des sommes perçues à ce titre de la part des organismes d'assurance dans la semaine qui suit la réception de ces sommes.

Resteront uniquement à notre charge, et dans la limite du montant de prise en charge prévu pour la prestation "frais médicaux", les frais non pris en charge par les organismes d'assurance. Vous devrez nous fournir l'attestation de non prise en charge émanant de ces organismes d'assurance, dans la semaine qui suit sa réception.

Afin de préserver nos droits ultérieurs, nous nous réservons le droit de vous demander à vous ou à vos ayants droits une lettre d'engagement vous engageant à effectuer les démarches auprès des organismes sociaux et nous rembourser les sommes perçues.

⚠ A défaut d'avoir effectué les démarches de prise en charge auprès des organismes d'assurance dans les délais, ou à défaut de présentation à nos services dans les délais de l'attestation de non prise en charge émanant de ces organismes d'assurance, vous ne pourrez en aucun cas vous prévaloir de la prestation « frais médicaux » et devrez rembourser l'intégralité des frais d'hospitalisation avancés par nous, qui engagera, le cas échéant, toute procédure de recouvrement utile, dont le coût sera supporté par vous.

ENVOI DE MEDICAMENTS A L'ETRANGER

Lors d'un déplacement hors de votre pays de résidence, vous êtes privé de médicaments indispensables à votre santé, à la suite d'une perte ou d'un vol. Nous prenons en charge la recherche et l'acheminement de ces médicaments, dans le cas où ces médicaments ou leurs équivalents conseillés par nos médecins seraient introuvables sur place (sous réserve d'obtenir de votre part les coordonnées de votre médecin traitant).

Nous prenons en charge l'expédition des médicaments par les moyens les plus rapides, sous réserve des contraintes légales locales et françaises.

⚠ Cette prestation est acquise pour les demandes ponctuelles. En aucun cas, elle ne peut être accordée dans le cadre de traitements de longue durée qui nécessiteraient des envois réguliers.

⚠ Les frais de douane ainsi que le coût d'achat des médicaments restent à votre charge.

« Etudassur Assistance est en cobranding avec MUTUAIDE ASSISTANCE - SA au capital de 9 590 040 € entièrement versé, sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution située au 61 rue Taitbout – 75009 Paris, dont le siège social est situé au 8-14, avenue des Frères Lumière -94368 Bry-sur-Marne Cedex, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 383 974 086. Représentée par son représentant légal Monsieur Laurent BOUSCHON – Directeur Général. »

« HISCOX EUROPE UNDERWRITING LIMITED, SARLEEE dont le siège social est situé 1 Great St Helen's, Londres, EC316HX, Royaume-Uni et dont la succursale française, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 524 737 681, est située 15/19 rue Louis Le Grand, 75002 Paris, agissant tant pour son compte que pour le compte de HISCOX INSURANCE COMPANY LIMITED, SCAEEE dont le siège social est situé 1 Great St Helen's, Londres, EC316HX, Royaume-Uni, Représentée par son représentant légal en France Madame Charlotte POUSSARD »

ENVOI DE PROTHESES A L'ETRANGER

Lors d'un déplacement hors de votre pays de résidence, vous êtes dans l'impossibilité de vous procurer les lunettes, les lentilles correctrices ou les prothèses auditives que vous portez habituellement, suite au bris ou à la perte de celles-ci. Nous prenons en charge l'acheminement de ces prothèses (sous réserve d'obtenir de votre part les caractéristiques complètes des prothèses et les coordonnées de votre ophtalmologiste ou prothésiste habituel)

Nous prenons en charge l'expédition des prothèses par les moyens les plus rapides, sous réserve des contraintes légales locales et françaises.

⚠ Les frais de douane ainsi que les frais de conception des lunettes, des lentilles ou des prothèses auditives restent à votre charge.

RAPATRIEMENT DE CORPS

Vous décédez lors d'un déplacement garanti. Nous organisons le rapatriement de votre corps jusqu'au lieu des obsèques dans votre pays de résidence.

Dans ce cadre, nous prenons en charge :

- ✓ Les frais de transport du corps,
- ✓ Les frais liés aux soins de conservation imposés par la législation applicable,
- ✓ Les frais directement nécessités par le transport du corps (manutention, aménagements spécifiques au transport, conditionnement).

Si les obsèques ont lieu hors de votre pays de domicile, nous organisons le rapatriement du corps jusqu'à l'aéroport international le plus proche du lieu des obsèques. Nous prenons en charge ce transport à concurrence du montant qui aurait été exposé pour rapatrier le corps sur votre lieu de domicile.

FORMALITES DECES

Si la présence sur place d'un membre de la famille ou d'un proche du défunt s'avère indispensable pour effectuer la reconnaissance du corps et les formalités de rapatriement ou d'incinération, nous organisons et prenons en charge un titre de transport aller/retour en train 1^{ère} classe ou en avion de ligne classe économique, ainsi que des frais de séjour (chambre et petit-déjeuner) engagés pour le compte de cette personne à concurrence du montant indiqué au Tableau des Garanties.

⚠ Tous les autres frais restent à la charge de la famille du défunt.

RETOUR ANTICIPE

Si vous devez interrompre prématurément votre voyage dans les cas énumérés ci-dessous, nous prenons en charge vos frais supplémentaires de transport, si les titres de transport prévus pour votre retour ne peuvent être utilisés du fait de cet événement, sur la base d'un billet en train 1^{ère} classe ou en avion de ligne classe économique.

Nous intervenons en cas de :

- hospitalisation pour une durée à 10 jours d'un membre de votre famille,
- décès d'un membre de votre famille.

« Etudassur Assistance est en cobranding avec MUTUAIDE ASSISTANCE - SA au capital de 9 590 040 € entièrement versé, sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution située au 61 rue Taitbout – 75009 Paris, dont le siège social est situé au 8-14, avenue des Frères Lumière -94368 Bry-sur-Marne Cedex, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 383 974 086. Représentée par son représentant légal Monsieur Laurent BOUSCHON – Directeur Général. »

« HISCOX EUROPE UNDERWRITING LIMITED, SARLEEE dont le siège social est situé 1 Great St Helen's, Londres, EC316HX, Royaume-Uni et dont la succursale française, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 524 737 681, est située 15/19 rue Louis Le Grand, 75002 Paris, agissant tant pour son compte que pour le compte de HISCOX INSURANCE COMPANY LIMITED, SCAEEE dont le siège social est situé 1 Great St Helen's, Londres, EC316HX, Royaume-Uni, Représentée par son représentant légal en France Madame Charlotte POUSSARD »

ASSISTANCE JURIDIQUE A L'ETRANGER

Lors d'un déplacement garanti hors de votre pays de résidence, vous êtes passible de poursuite judiciaire, d'incarcération pour non-respect ou violation involontaire des lois et règlements locaux.

Nous faisons l'avance de la caution exigée par les autorités locales pour permettre votre mise en liberté provisoire, à concurrence du montant indiqué au Tableau des Garanties.

Le remboursement de cette avance doit être fait dans un délai d'un mois suivant la présentation de notre demande de remboursement. Si la caution pénale vous est remboursée avant ce délai par les Autorités du pays, elle devra nous être aussitôt restituée.

Nous pouvons vous rembourser, à hauteur du montant indiqué au Tableau des Garanties, les honoraires des représentants judiciaires auxquels vous pourriez être amené à faire librement appel si une action est engagée contre vous, sous réserve que les faits reprochés ne soient pas susceptibles de sanction pénale selon la législation du pays.

⚠ Cette garantie ne s'exerce pas pour les faits en relation avec votre activité professionnelle ou la garde d'un véhicule terrestre à moteur.

FRAIS DE SECOURS SUR PISTE

Vous êtes victime d'un accident de ski sur pistes ouvertes et balisées. Nous prenons en charge les frais de descente en traîneau du lieu de l'accident jusqu'en bas de pistes ou jusqu'au centre de secours le plus proche du lieu de l'accident. Lorsque les services de secours ne peuvent atteindre le lieu de l'accident, les frais d'hélicoptère ou de tout autre moyen sont également pris en charge.

Cette prise en charge s'effectue dans la limite du montant indiqué au Tableau des Garanties.

Les frais de secours hors-piste ou hors sentier balisé sont également pris en charge à concurrence du montant indiqué au Tableau des Garanties, si vous êtes accompagné au moment de l'évènement, par un moniteur ou un guide habilité, et s'il n'y avait pas de risques annoncés officiellement par les organismes locaux au moment de votre départ.

Dans les deux cas, ces frais sont pris en charge dans la mesure où nous sommes informés avant la fin de votre séjour dans la station de ski, et/ou dans les 48 heures suivant l'intervention des secours.

AVANCE DE FONDS (uniquement à l'étranger)

Lors d'un déplacement garanti à l'étranger, vos moyens de paiement ou vos papiers officiels (passeports, carte nationale d'identité...) ont été perdus ou volés.

Sur simple appel vers notre service, nous vous informons quant aux démarches à accomplir (dépôt de plainte, renouvellement des papiers...)

Les informations communiquées sont des renseignements à caractère documentaire visés par l'article 66.1 de la loi modifiée du 31 décembre 1971. Elles ne constituent pas des consultations juridiques.

Sous réserve d'une attestation de vol ou de perte délivrée par les autorités locales, nous pouvons vous consentir une avance de fonds, contre une reconnaissance de dette remise à nos services, pour vous permettre de régler vos frais d'hôtel et éventuellement vos frais de transport retour non modifiable.

Sous réserve d'une attestation de vol ou de perte délivrée par les autorités locales, nous pouvons vous consentir une avance de fonds, contre une reconnaissance de dette remise à ETUDASSUR

« Etudassur Assistance est en cobranding avec MUTUAIDE ASSISTANCE - SA au capital de 9 590 040 € entièrement versé, sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution située au 61 rue Taitbout – 75009 Paris, dont le siège social est situé au 8-14, avenue des Frères Lumière -94368 Bry-sur-Marne Cedex, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 383 974 086. Représentée par son représentant légal Monsieur Laurent BOUSCHON – Directeur Général. »

« HISCOX EUROPE UNDERWRITING LIMITED, SARLEEE dont le siège social est situé 1 Great St Helen's, Londres, EC316HX, Royaume-Uni et dont la succursale française, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 524 737 681, est située 15/19 rue Louis Le Grand, 75002 Paris, agissant tant pour son compte que pour le compte de HISCOX INSURANCE COMPANY LIMITED, SCAEEE dont le siège social est situé 1 Great St Helen's, Londres, EC316HX, Royaume-Uni, Représentée par son représentant légal en France Madame Charlotte POUSSARD »

ASSISTANCE, pour vous permettre de régler vos frais d'hôtel et éventuellement vos frais de transport retour non modifiable.

△ Cette avance nous est remboursable dans les 30 jours qui suivent la mise à disposition des fonds.

A défaut de paiement, nous nous réservons le droit d'engager toutes poursuites de recouvrement utiles.

ARTICLE 5 - LES EXCLUSIONS DE L'ASSISTANCE AUX PERSONNES

△ Ne donnent pas lieu à notre intervention :

- ◆ **Les voyages entrepris dans un but de diagnostic et/ou de traitement,**
- ◆ **Les frais médicaux et d'hospitalisation dans le pays de résidence,**
- ◆ **Toute mutilation volontaire du Bénéficiaire/Assuré,**
- ◆ **Les affections ou lésions bénignes qui peuvent être traitées sur place et/ou qui n'empêchent pas le Bénéficiaire/Assuré de poursuivre son voyage,**
- ◆ **Les états de grossesse, à moins d'une complication imprévisible, et dans tous les cas, les états de grossesse au-delà de la 36^{ème} semaine, l'interruption volontaire de grossesse, les suites de l'accouchement,**
- ◆ **Les convalescences et les affections en cours de traitement, non encore consolidées et comportant un risque d'aggravation brutale,**
- ◆ **Les maladies antérieurement constituées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les 6 mois précédant la date de départ en voyage,**
- ◆ **Les événements liés à un traitement médical ou à une intervention chirurgicale qui ne présenteraient pas un caractère imprévu, fortuit ou accidentel,**
- ◆ **Les frais de prothèse : optique, dentaire, acoustique, fonctionnelle, etc.**
- ◆ **Les conséquences des situations à risques infectieux en contexte épidémique qui font l'objet d'une mise en quarantaine ou de mesures préventives ou de surveillances spécifiques de la part des autorités sanitaires internationales et/ou sanitaires locales du pays où vous séjournez et/ou nationale de votre pays d'origine.**
- ◆ **Les frais de cure thermale, traitement esthétique, vaccination et les frais y découlant,**
- ◆ **Les séjours en maison de repos et les frais y découlant,**
- ◆ **Les rééducations, kinésithérapies, chiropraxies et les frais y découlant**
- ◆ **Les hospitalisations prévues.**

ARTICLE 6 - LES EXCLUSIONS GENERALES

△ Ne donnent pas lieu à notre intervention :

- ◆ **Les prestations qui n'ont pas été demandées en cours de voyage ou qui n'ont pas été organisées par nos soins, ou en accord avec nous, ne donnent pas droit, a posteriori, à un remboursement ou à une indemnisation,**
- ◆ **Les frais de restauration, hôtel, sauf ceux précisés dans le texte des garanties,**
- ◆ **Les dommages provoqués intentionnellement par le Bénéficiaire/Assuré et ceux résultant de sa participation à un crime, à un délit ou à une rixe, sauf en cas de légitime défense,**
- ◆ **Le montant des condamnations et leurs conséquences,**
- ◆ **L'usage de stupéfiants ou drogues non prescrits médicalement,**
- ◆ **L'état d'imprégnation alcoolique,**
- ◆ **Les frais de douane,**

« Etudassur Assistance est en cobranding avec MUTUAIDE ASSISTANCE - SA au capital de 9 590 040 € entièrement versé, sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution située au 61 rue Taitbout – 75009 Paris, dont le siège social est situé au 8-14, avenue des Frères Lumière -94368 Bry-sur-Marne Cedex, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 383 974 086.
Représentée par son représentant légal Monsieur Laurent BOUSCHON – Directeur Général. »

« HISCOX EUROPE UNDERWRITING LIMITED, SARLEEE dont le siège social est situé 1 Great St Helen's, Londres, EC316HX, Royaume-Uni et dont la succursale française, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 524 737 681, est située 15/19 rue Louis Le Grand, 75002 Paris, agissant tant pour son compte que pour le compte de HISCOX INSURANCE COMPANY LIMITED, SCAEEE dont le siège social est situé 1 Great St Helen's, Londres, EC316HX, Royaume-Uni,
Représentée par son représentant légal en France Madame Charlotte POUSSARD »

Représentée par son représentant légal en France Madame Charlotte POUSSARD »

- ◆ La participation en tant que concurrent à un sport de compétition ou à un rallye donnant droit à un classement national ou international qui est organisé par une fédération sportive pour laquelle une licence est délivrée ainsi que l'entraînement en vue de ces compétitions,
- ◆ La pratique, à titre professionnel, de tout sport,
- ◆ La participation à des compétitions ou à des épreuves d'endurance ou de vitesse et à leurs essais préparatoires, à bord de tout engin de locomotion terrestre, nautique ou aérien,
- ◆ Les conséquences du non-respect des règles de sécurité reconnues liées à la pratique de toute activité sportive de loisirs,
- ◆ Les frais engagés après le retour du voyage ou l'expiration de la garantie,
- ◆ Les accidents résultants de votre participation, même à titre d'amateur aux sports suivants : sports mécaniques (quel que soit le véhicule à moteur utilisé), sports aériens, alpinisme de haute montagne, bobsleigh, chasse aux animaux dangereux, hockey sur glace, skeleton, sports de combat, spéléologie, sports de neige comportant un classement international, national ou régional,
- ◆ L'inobservation volontaire de la réglementation du pays visité ou de la pratique d'activités non autorisées par les autorités locales,
- ◆ Les interdictions officielles, de saisies ou de contraintes par la force publique,
- ◆ L'utilisation par le Bénéficiaire/Assuré d'appareils de navigation aérienne,
- ◆ L'utilisation d'engins de guerre, explosifs et armes à feu,
- ◆ Les dommages résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive du Bénéficiaire/Assuré conformément à l'article L.113-1 du Code des Assurances,
- ◆ Le suicide et la tentative de suicide,
- ◆ Les épidémies, pollutions, catastrophes naturelles (sauf stipulation contraire dans la garantie),
- ◆ La guerre civile ou étrangère, émeutes, grèves, mouvements populaires, actes de terrorisme, prise d'otage,
- ◆ La désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité.

Notre responsabilité ne peut en aucun cas être engagée pour des manquements ou contretemps à l'exécution de ses obligations qui résulteraient de cas de force majeure, ou d'événements tels que la guerre civile ou étrangère, les émeutes ou mouvements populaires, le lock-out, les grèves, les attentats, les actes de terrorisme, les pirateries, les tempêtes et ouragans, les tremblements de terre, les cyclones, les éruptions volcaniques ou autres cataclysmes, la désintégration du noyau atomique, l'explosion d'engins et les effets nucléaires radioactifs, les épidémies, les effets de la pollution et catastrophes naturelles, les effets de radiation ou tout autre cas fortuit ou de force majeure, ainsi que leurs conséquences.

ARTICLE 7 – REGLES DE FONCTIONNEMENT DES PRESTATIONS D'ASSISTANCE

Seul l'appel téléphonique de l'Assuré au moment de l'événement permet la mise en œuvre des prestations d'assistance.

Dès réception de l'appel, nous organisons et prenons, après avoir vérifié les droits du demandeur, organise et prend en charge les prestations prévues dans la présente convention.

Pour bénéficier d'une prestation, nous pouvons peut demander à l'Assuré de justifier de la qualité qu'il invoque et de produire, à ses frais, les pièces et documents prouvant ce droit.

L'Assuré doit permettre à nos médecins l'accès à toute information médicale concernant la personne pour laquelle nous intervenons. Cette information sera traitée dans le respect du secret médical.

« Etudassur Assistance est en cobranding avec MUTUAIDE ASSISTANCE - SA au capital de 9 590 040 € entièrement versé, sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution située au 61 rue Taitbout – 75009 Paris, dont le siège social est situé au 8-14, avenue des Frères Lumière -94368 Bry-sur-Marne Cedex, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 383 974 086. Représentée par son représentant légal Monsieur Laurent BOUSCHON – Directeur Général. »

« HISCOX EUROPE UNDERWRITING LIMITED, SARLEEE dont le siège social est situé 1 Great St Helen's, Londres, EC316HX, Royaume-Uni et dont la succursale française, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 524 737 681, est située 15/19 rue Louis Le Grand, 75002 Paris, agissant tant pour son compte que pour le compte de HISCOX INSURANCE COMPANY LIMITED, SCAEEE dont le siège social est situé 1 Great St Helen's, Londres, EC316HX, Royaume-Uni,

Représentée par son représentant légal en France Madame Charlotte POUSSARD »

⚠ Nous ne pouvons en aucun cas se substituer aux organismes locaux de secours d'urgence et intervenons dans la limite des accords donnés par les autorités locales, ni prendre en charge les frais ainsi engagés, à l'exception des frais de transport en ambulance ou en taxi jusqu'au lieu le plus proche où pourront être prodigués les soins appropriés, en cas d'affection bénigne ou de blessures légères ne nécessitant ni un rapatriement ni un transport médicalisé.

Les interventions que nous sommes amenés à réaliser se font dans le respect intégral des lois et règlements nationaux et internationaux. Elles sont donc liées à l'obtention des autorisations nécessaires par les autorités compétentes.

Lorsque nous avons pris en charge le transport d'un Bénéficiaire/Assuré, ce dernier doit lui restituer son billet de retour initialement prévu et non utilisé.

Nous décidons de la nature de la billetterie aérienne mise à la disposition de l'Assuré en fonction des possibilités offertes par les transporteurs aériens et de la durée du trajet.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Les remboursements à l'Assuré ne peuvent être effectués par nos soins que sur présentation des factures originales acquittées correspondant à des frais engagés avec notre accord.

Les demandes de remboursement doivent être adressées à :

**ETUDASSUR ASSISTANCE
Service Gestion des Sinistres
8-14, Avenue des Frères Lumière
94368 BRY SUR MARNE CEDEX**

ARTICLE 9 – TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

En cas de désaccord ou de mécontentement sur la mise en œuvre des garanties d'assistance de votre contrat, nous vous invitons à le faire connaître à ETUDASSUR en appelant le 01.55.98.71.14 ou en écrivant à assistance.france@hiscox.com.

Si la réponse que vous obtenez ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez adresser un courrier à :

**ETUDASSUR ASSISTANCE
SERVICE QUALITE CLIENTS
8/14 AVENUE DES FRERES LUMIERE
94368 BRY-SUR-MARNE CEDEX**

L'Assureur s'engage à accuser réception de votre courrier dans un délai de 10 jours ouvrés. Il sera traité dans les 2 mois au plus.

Si le désaccord persiste, vous pouvez recourir à la Médiation de l'Assurance :

La Médiation de l'Assurance
TSA 50110
75441 Paris Cedex 09

« Etudassur Assistance est en cobranding avec MUTUAIDE ASSISTANCE - SA au capital de 9 590 040 € entièrement versé, sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution située au 61 rue Taitbout – 75009 Paris, dont le siège social est situé au 8-14, avenue des Frères Lumière -94368 Bry-sur-Marne Cedex, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 383 974 086.
Représentée par son représentant légal Monsieur Laurent BOUSCHON – Directeur Général. »

« HISCOX EUROPE UNDERWRITING LIMITED, SARLEEE dont le siège social est situé 1 Great St Helen's, Londres, EC316HX, Royaume-Uni et dont la succursale française, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 524 737 681, est située 15/19 rue Louis Le Grand, 75002 Paris, agissant tant pour son compte que pour le compte de HISCOX INSURANCE COMPANY LIMITED, SCAEEE dont le siège social est situé 1 Great St Helen's, Londres, EC316HX, Royaume-Uni,
Représentée par son représentant légal en France Madame Charlotte POUSSARD »

Représentée par son représentant légal en France Madame Charlotte POUSSARD »

ARTICLE 10 – COLLECTE DE DONNEES

Dans le cadre du contrôle de la qualité des services rendus, les conversations téléphoniques entre les bénéficiaires et les services de ETUDASSUR ASSISTANCE pourront être enregistrées à des fins probatoires.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé que les données nominatives qui seront recueillies lors de son appel sont indispensables à la mise en œuvre des prestations d'assistance définies dans les présentes conditions générales. Un défaut de réponse entraînera la déchéance des garanties prévues par la convention.

Ces informations sont destinées à l'usage interne d'ETUDASSUR ASSISTANCE ainsi qu'aux personnes amenées à intervenir et chargées de la prestation, la gestion et l'exécution du contrat dans la limite de leurs attributions respectives.

ETUDASSUR ASSISTANCE s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données personnelles (et de façon générale l'ensemble des données) et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés et plus généralement à mettre en œuvre les mesures techniques et d'organisation appropriées pour protéger les données à caractère personnel contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisé, notamment lorsque le traitement comporte des transmissions de données dans un réseau ainsi que contre toute forme de traitement illicite. Elle s'engage à faire prendre les mêmes engagements pour ses sous-traitants.

Le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de communication, de rectification et d'opposition sur ses données le concernant en s'adressant au correspondant Relais Informatique et Liberté - ETUDASSUR ASSISTANCE : 8/14 Avenue des Frères Lumière - 94368 BRY SUR MARNE Cedex.

ARTICLE 11 – SUBROGATION

L'assureur est subrogée à concurrence des indemnités payées et des services fournis par elle dans les droits et actions du Bénéficiaire, contre toute personne responsable des faits ayant motivé son intervention. Lorsque les prestations fournies en exécution de la convention sont couvertes en tout ou partie auprès d'une autre compagnie ou institution, L'assureur est subrogée dans les droits et actions du bénéficiaire contre cette compagnie ou cette institution.

ARTICLE 12 – PRESCRIPTION

En application de l'article L 114-1 du Code des assurances, toute action dérivant du Contrat d'assurance est prescrite par deux ans à compter de l'évènement qui y donne naissance. Ce délai est porté à dix ans pour les garanties décès, les actions des bénéficiaires étant prescrites au plus tard trente ans à compter de cet évènement.

Toutefois, ce délai ne court :

- en cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'Assureur en a eu connaissance ;
- en cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'Assuré contre l'Assureur a pour cause le recours d'un tiers, ce délai de prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'Assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

Ce délai de prescription peut être interrompu, conformément à l'article L 114-2 du Code des assurances, par une des causes ordinaires d'interruption suivantes :

- la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait (article 2240 du Code civil) ;

« Etudassur Assistance est en cobranding avec MUTUAIDE ASSISTANCE - SA au capital de 9 590 040 € entièrement versé, sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution située au 61 rue Taitbout – 75009 Paris, dont le siège social est situé au 8-14, avenue des Frères Lumière -94368 Bry-sur-Marne Cedex, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 383 974 086.
Représentée par son représentant légal Monsieur Laurent BOUSCHON – Directeur Général. »

« HISCOX EUROPE UNDERWRITING LIMITED, SARLEEE dont le siège social est situé 1 Great St Helen's, Londres, EC316HX, Royaume-Uni et dont la succursale française, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 524 737 681, est située 15/19 rue Louis Le Grand, 75002 Paris, agissant tant pour son compte que pour le compte de HISCOX INSURANCE COMPANY LIMITED, SCAEEE dont le siège social est situé 1 Great St Helen's, Londres, EC316HX, Royaume-Uni,
Représentée par son représentant légal en France Madame Charlotte POUSSARD »

- une demande en justice, même en référé, jusqu'à extinction de l'instance. Il en est de même lorsqu'elle est portée devant une juridiction incompétente ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure (articles 2241 et 2242 du Code civil). L'interruption est non avenue si le demandeur se désiste de sa demande ou laisse périmer l'instance, ou si sa demande est définitivement rejetée (article 2243 du Code civil) ;
- une mesure conservatoire prise en application du Code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée (article 2244 du Code civil).

Il est rappelé que :

L'interpellation faite à l'un des débiteurs solidaires par une demande en justice ou par un acte d'exécution forcée ou la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription contre tous les autres, même contre leurs héritiers.

En revanche, l'interpellation faite à l'un des héritiers d'un débiteur solidaire ou la reconnaissance de cet héritier n'interrompt pas le délai de prescription à l'égard des autres cohéritiers, même en cas de créance hypothécaire, si l'obligation est divisible. Cette interpellation ou cette reconnaissance n'interrompt le délai de prescription, à l'égard des autres codébiteurs, que pour la part dont cet héritier est tenu.

Pour interrompre le délai de prescription pour le tout, à l'égard des autres codébiteurs, il faut l'interpellation faite à tous les héritiers du débiteur décédé ou la reconnaissance de tous ces héritiers (article 2245 du Code civil).

L'interpellation faite au débiteur principal ou sa reconnaissance interrompt le délai de prescription contre la caution (article 2246 du Code civil).

Le délai de prescription peut être interrompu également par :

- la désignation d'un expert à la suite d'un sinistre ;
- l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception (adressée par l'Assureur à l'Assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la cotisation, et adressée par l'Assuré à l'Assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité de sinistre).

ARTICLE 13 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout différend né entre l'assureur et le bénéficiaire relatif à la fixation et au règlement des prestations sera soumis par la partie la plus diligente, à défaut de résolution amiable, à la juridiction compétente du domicile du bénéficiaire conformément aux dispositions prévues à l'article R 114-1 du Code des assurances.

ARTICLE 14 – FAUSSES DECLARATIONS

Lorsqu'elles changent l'objet du risque ou en diminuent notre opinion :

- Toute réticence ou déclaration intentionnellement fautive de votre part entraîne la nullité du contrat. Les primes payées nous demeurent acquises et nous serons en droit d'exiger le paiement des primes échues, tel que prévu à l'article L 113.8 ;
- Toute omission ou déclaration inexacte de votre part dont la mauvaise foi n'est pas établie entraîne la résiliation du contrat 10 jours après la notification qui vous sera adressée par lettre recommandée et/ou l'application de la réduction des indemnités du Code des Assurances tel que prévu à l'article L 113.9.

ARTICLE 15 – AUTORITE DE CONTROLE

L'autorité chargée du contrôle l'assureur est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) – 61 rue Taitbout – 75009 Paris.

« Etudassur Assistance est en cobranding avec MUTUAIDE ASSISTANCE - SA au capital de 9 590 040 € entièrement versé, sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution située au 61 rue Taitbout – 75009 Paris, dont le siège social est situé au 8-14, avenue des Frères Lumière -94368 Bry-sur-Marne Cedex, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 383 974 086.
Représentée par son représentant légal Monsieur Laurent BOUSCHON – Directeur Général. »

« HISCOX EUROPE UNDERWRITING LIMITED, SARLEEE dont le siège social est situé 1 Great St Helen's, Londres, EC316HX, Royaume-Uni et dont la succursale française, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 524 737 681, est située 15/19 rue Louis Le Grand, 75002 Paris, agissant tant pour son compte que pour le compte de HISCOX INSURANCE COMPANY LIMITED, SCAEEE dont le siège social est situé 1 Great St Helen's, Londres, EC316HX, Royaume-Uni,
Représentée par son représentant légal en France Madame Charlotte POUSSARD »

Représentée par son représentant légal en France Madame Charlotte POUSSARD »